

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31

ARRETE N° AR-PV-2024-06-06-b

Interdisant temporairement la circulation et le stationnement

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,
LE MAIRE DE SAINT-HAON,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et le code du sport ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur Le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services techniques ;

VU la demande formulée par M. EXBRAYAT Michel, organisateur du 39^{ème} triathlon du Lac du Bouchet ;

CONSIDERANT QUE le bon déroulement de la manifestation sportive nécessite d'interdire temporairement la circulation et le stationnement, sur la route départementale n° 31 ;

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement des véhicules, sauf véhicules identifiés « organisation 39^{ème} triathlon 2024 » et véhicules de secours, seront interdits sur une section de la route départementale n° 31 située sur la commune de SAINT HAON, du PR 29+969 (carrefour : RD n° 31 / RD n° 40 / Saint Haon) au PR 33+659 (carrefour : RD n° 31 / RD n° 88 / Le Nouveau Monde), samedi 13 juillet 2024 (de 10h00 à 13h00) et dimanche 14 juillet 2024 (de 09h00 à 13h00).

Cette coupure affecte l'itinéraire : Saint Haon / Le Nouveau Monde.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la RD n° 40 via Jagonzac puis la RD n° 88 via Le Nouveau Monde.

Article 3 – La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des organisateurs de la manifestation sportive, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de SAINT HAON et sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 CLERMONT FERRAND, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

SAINT HAON, le 7 juin 2024

Le Maire

VIGOUROUX Jean Claude



LE PUY-EN-VELAY, le 07 Juin 2024
Pour la Présidente du Département
et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,



Laurent CHARRE

Destinataires :

Gendarmerie nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr

Département : sgr@hauteloire.fr
pole-lepuy@hauteloire.fr
cor-landos@hauteloire.fr

Mairie concernée : mairie.sthaon@wanadoo.fr

Autre destinataire : michel.exbrayat@orange.fr